

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

Date de convocation : 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sernin Sur Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, VUAGNAT Roselyne, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, ALARY Stéphane, CHAMPION Sébastien, ROULIN Guy, AMALRIC Jérôme, CANTALOUBE Sophie, NOUAL Cécile, BASCOUL Gilbert, et CANAC Maeva.

Pouvoir : PRIVAT Sylvie à VUAGNAT Roselyne.

Excusés : SAUSSOL Sandra

Absents : //

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : VALAT Valérie

◆ Délibération n° 0102024

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Vu L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE_{NR}). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Vu le projet de charte du PNR des Grands Causses approuvé le 23 juin 2023 qui prévoit d'augmenter la production d'énergie renouvelable par 240% d'ici 2040 avec notamment :

la fiche mesure 15 : « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire » qui promeut le développement des ENR sur le territoire

le document de référence pour l'éolien avec 21 zones potentielles ciblées pour l'étude à l'installation *et au repowering de parc éolien*

Vu le SCOT du sud Aveyron approuvé le 7 juillet 2017 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses qui comprend un schéma des ENR

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 décembre 2019 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses pour le territoire qui prévoit de multiplier par 2.6 les ENR d'ici 2050

Vu le PLUi en projet sur le territoire qui définit des zones potentielles d'installation de projets ENR (parc éolien, parc PV au sol sur secteur dégradé, projet éventuel de méthanisation...)

Estimant que la concertation de la population sur le sujet a été réalisée à maintes reprises sur le territoire au travers de l'élaboration de plusieurs documents de planification (SCOT sud Aveyron, PCAET PLUi, projet de charte du PNRGC), et que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le conseil municipal propose les zones d'accélération des ENR qui sont fléchées par les documents sus visés et notamment :

- Les zones pré-ciblées pour l'éolien par le PLUi en adéquation avec le PCAET et le projet de charte du PNRGC.
- Les parcs photovoltaïques au sol sur toutes les zones artificialisées et dégradées du territoire (anciennes carrières, anciennes décharges, ancien délaissés routiers...) qui représentent à l'échelle du PNR des Grands Causses 170 ha dont 44 ha sont équipés ou avec un PC accordé.
- L'équipement de certains seuils existants pour la production d'hydroélectricité.
- Les toitures de bâtiments publics et de bâtiments privés de plus de 500 m² qui représentent un potentiel de plus de 5 000 toitures sur le territoire du PNR.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à notifier ces propositions au référent préfectoral et ampliation à l'EPCI [Communauté de communes Monts, Rance et Rougier] et au SM du PNR des Grands Causses en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du sud Aveyron.

◆ **Délibération n° 0112024**

Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal de Saint Sernin Sur Rance ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis 2020, et que la commune entend poursuivre son programme d'équipements et qu'une augmentation des taux d'imposition permettraient de dégager un supplément de recettes fiscales ;

Vu le projet de budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 271 134 € ;

M. le maire propose d'augmenter de 0.5% les taux des taxes comme suit :

• Foncier bâti	taux 2023 : 42.20 %	+0.5%	taux 2024 : 42.41 %
• Foncier non bâti	taux 2023 : 87.73 %	+0.5%	taux 2024 : 88.17 %
• Habitation	taux 2023 : 9.78 %	+0.5%	taux 2024 : 9.83 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

• Foncier bâti	taux 2024 = 42.41 %
• Foncier non bâti	taux 2024 = 88.17 %
• Habitation	taux 2024 = 9.83 %

- de charger M. le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

◆ **Délibération n° 0112024**

Mise en place de la tarification de la cantine à 1 €.

La cantine scolaire est un service public essentiel pour les familles, tant pour l'exercice de leur activité professionnelle que pour permettre aux enfants d'accéder à un espace d'apprentissage du "vivre ensemble" et du "bien manger".

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€, avec pour objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants. Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif "cantine à 1€ à compter du 01/04/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-723 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas.

Monsieur le maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches minimum, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Tranche QF	Coût repas	aide état	coût famille	Participation communale
0 à 1 000 €	4.5 €	3 €	1 €	0.50 €
1 001 à 4 000 €	4.5 €	0 €	4 €	0.50 €
4 001 € et plus	4.5 €	0 €	4.50 €	0 €

Dans le cas où la commune puisse bénéficier de la remise suivant la loi Egalim (dispositif à mettre en place en partenariat avec la Maison de Retraite de St Sernin confectionnant les repas), Monsieur le maire propose l'application de cette seconde tarification sociale, à trois tranches minimum, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Tranche QF	Coût repas	aide état égalim	coût famille	Participation communale
0 à 1 000 €	4.5 €	4 €	1 €	- 0.50 €
1 001 à 4 000 €	4.5 €	0 €	4 €	0.50 €
4 001 € et plus	4.5 €	0 €	4.50 €	0 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial.

Dans le cas où les familles ne fournissent pas cette attestation, il leur sera appliqué le tarif de la 3ème tranche pour les deux propositions de tarification.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de fixer des tarifications sociales à trois tranches minimum selon les tableaux ci-dessus.
- dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 01/04/2024 pour une durée de 3 ans.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

◆ Informations diverses

- Cantine école publique :

Mme Vuagnat rappelle la décision du conseil municipal concernant la répartition des tâches à la cantine par les employés municipaux. Désormais Mme Boulet prend en charge la totalité du service. M. le Maire a pu constater lors de plusieurs visites que le déroulement des repas se passait bien, que les grands participaient à l'aide aux plus petits. La salariée s'est bien adaptée à cette nouvelle organisation. Le conseil d'école (le corps enseignant et l'association des parents d'élèves) a exprimé son entière satisfaction également. Il demande par ailleurs que les menus des repas soient identiques que ceux fournis aux autres écoles (information transférée par mail à la maison de retraite).

- Programme « village d'avenir » :

Mme Vuagnat rappelle que la commune a été lauréate au programme mené par la Préfecture « Villages d'Avenir ». A ce sujet, la personne en charge de notre secteur est venue nous rencontrer afin de prioriser les projets éligibles :

- 1 : Bâtiment sportif communal
- 2 : Etude Energies Renouvelables
- 3 : Création logements familiaux (ancienne école publique)
- 4 : Mobilité douce
- 5 : Réhabilitation Hôtel Carayon
- 6 : Eclairage public – 2^{ème} tranche

Les élus sont favorables à la continuation de ce programme suivant ce classement.

- Bâtiment sportif communal :

M. le Maire informe avoir reçu la société Euro12 Construction pour superviser le projet « Bâtiment sportif Communal ». Il lui a transmis l'ensemble des devis déjà reçus qu'il a réajusté, dont en voici le détail :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maitrise d'œuvre			A pratiser le cas échéant	
Mission complète	EURO12 Construction	25 851.00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A pratiser le cas échéant	
Etude géotechnique		3 200.00 €		
BET Structure béton armé		4 100.00 €		
Mission csps + bureau de contrôle		6 450.00 €		
Contrôle électrique		500.00 €		
Sous-total MOE/Études		40 101.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Terrassement VRD		28 000.00 €		
Gros Œuvre		80 000.00 €		
Charpente/bardage/couverture/fermetures		132 000.00 €		
Plâtrerie / carrelage		24 000.00 €		
Menuiseries		9 100.00 €		
Plomberie		12 000.00 €		
Electricité		12 000.00 €		
Peinture		5 000.00 €		
Revêtement sols et voierie intérieure		19 500.00 €		
Eclairage		27 200.00 €		
Parking		20 500.00 €		
Divers et aléas		10 000.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		379 300.00 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		419 401.00 €	0.00 €	0.00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR			167 760.40 €	40.00%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Autres aide État				0.00%
Conseil régional			20 000.00 €	4.77%
Conseil départemental			125 820.30 €	30.00%
EPCI			20 000.00 €	4.77%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	333 580.70 €	79.54%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		85 820.30 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			85 820.30 €	20.46%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			419 401.00 €	

Mme Valat informe avoir rempli et envoyé la demande d'aide DETR auprès de l'Etat et comptabilisé également les autres aides potentielles.

M. le Maire conclut ce point en signalant qu'il a été demandé à la société Euro Constrcution12 de prendre en charge la totalité du dossier (appel d'offres, études, maîtrise d'œuvre).

- Bornes de recharges véhicules électriques :

Mme Valat donne les dernières informations concernant les bornes électriques et plus précisément l'échéance à venir : l'entreprise interviendra au mois de mars, un arrêté de circulation a été pris à ce sujet.

- Capotage pompe à chaleur mairie :

M. le Maire annonce avoir reçu le devis ajusté pour la PAC de la Mairie. Il s'élève à environ 18.711€ HT (dont 5.000€ HT rajoutés pour les grilles latérales n'apparaissant pas sur le devis).

- Parcelles « délaissé de Laval » :

M. le Maire souhaite ensuite apporter des explications au partage du terrain nommé « délaissé de Laval » qu'il souhaite proposer. Suite à cela, Mme Cantaloube s'exprime lors d'un courrier qu'elle lit devant l'assemblée relatant la chronologie des faits la concernant par rapport à sa candidature d'acquisition d'une parcelle. La parcelle qui lui est proposée ne lui convenant plus car trop petite pour la construction envisagée, elle annonce au conseil retirer sa demande d'acquisition.

Elle demande également qu'il soit mis en place une commission ou un groupe de travail permettant d'établir un règlement d'attribution des parcelles communales.

Ensuite, M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur la division en deux ou trois de ladite parcelle : 11 élus votent pour la division en deux et 2 élus s'abstiennent.

L'attribution à M. Pasquier Samuel et à M. Lucas Valat et Mme Cylia Bousquet des deux parcelles suite à leurs demandes est actée.

Il est enfin abordé la question du prix au mètre carré de ce délaissé, après débat, il est décidé de voter cela lorsque les travaux de viabilisation et d'arpentage seront terminés.

- Demande de place de parking pour l'EHPAD :

M. le Maire fait part de la demande de l'Ehpad qu'on lui attribue une place de parking à proximité. Compte tenu des difficultés importantes d'emplacements disponibles pour le stationnement, les membres du conseil ne donnent pas une suite favorable.

- Acquisition « maison Toutou » :

M. le Maire annonce que Benjamin Bec ne souhaite plus acquérir la Maison dite « Toutou ». Nous allons lui demander de lui confirmer par écrit.

- Marchés de pays de l'été :

Mme Vuagnat rappelle les difficultés d'organisation des marchés de pays lors de la saison estivale 2023. Il est décidé de refaire le point avec Elodie de l'Office du Tourisme et Benjamin Bec, gérant de l'espace de loisirs, afin de déterminer la faisabilité de la poursuite des marchés.

- Adjoint :

M. Alary informe que suite à sa délocalisation professionnelle dans le nord Aveyron, il ne pourra plus assumer ses fonctions d'adjoint. Il fera parvenir un courrier précisant son intention dans les prochains jours.